

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 10 juillet 2023

Nombre de délégués des Communes en exercice : 29

Nombre de membres présents ou représentés : 25

Délibération n° BC-2023-099

Objet de la délibération : ACQUISITION ET RENOVATION DU BATIMENT SITUE 17, AVENUE MARECHAL FOCH A BRIGNOLES - INSTALLATION DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE - DEMANDE DE SUBVENTIONS

L'an deux mil vingt-trois, le dix juillet, à 14h00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle Polyvalente à Brignoles (près de la piscine), sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 3 juillet 2023.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, GUEIT Laurent, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal.

Absents ayant donné procuration :

VERAN Jean-Pierre donne procuration à BREMOND Didier, GUISIANO Jean-Martin donne procuration à DEBRAY Romain, DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal, GROS Michel donne procuration à PERO Franck.

Absents : BOURLIN Sébastien, ARTUPHEL Ollivier, HOFFMANN Olivier, TONARELLI Patrice.

Secrétaire de Séance : Nicole RULLAN

Monsieur Didier BREMOND expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (CAPV) ;

VU la délibération n° 2020-157 du 11 juillet 2020 relative à la délégation des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

VU la délibération n° 2020-388 du 11 décembre 2020 du Conseil Communautaire de la CAPV portant approbation du Contrat Régional d'Equilibre Territorial 2ème génération (CRET) ;

VU la délibération n° CC-2023-019 du 10 février 2023 du Conseil Communautaire de la CAPV autorisant l'acquisition de l'immeuble sis 17 avenue Foch à Brignoles ;

VU la délibération n° CC-2023-028 du 06 avril 2023 du Conseil Communautaire de la CAPV portant approbation de l'avenant n°1 du CRET ;

CONSIDERANT que la CAPV dans le cadre de sa politique de rationalisation et de mise aux normes de son parc immobilier, a besoin d'un nouveau siège qui lui permette de regrouper ses services ;

CONSIDERANT que la CAPV a acquis un immeuble situé en centre-ville 17, avenue Maréchal Foch à Brignoles, qui répond parfaitement à ses critères ;

CONSIDERANT que ce nouveau bâtiment lui permettra de développer ses services publics de proximité, et de répondre aux exigences de sobriété territoriale et de transition énergétique ;

CONSIDERANT que ces objectifs sont parfaitement en adéquation avec ceux poursuivis par la Région SUD à travers le CRET, ainsi qu'avec l'ensemble des politiques publiques au niveau européen, de l'Etat français et du Département du Var ;

CONSIDERANT qu'ainsi la pertinence de son projet permet à la CAPV de pouvoir obtenir des subventions de la part de l'ensemble de ces institutions ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Frais d'acquisition du bâtiment	1 400 000 €	Région Sud – CRET	280 000 €
		Département du Var	560 000 €
		Autofinancement CAPV	560 000 €
COÛT GLOBAL DU PROJET	1 400 000 €	TOTAL DES FINANCEMENTS	1 400 000 €

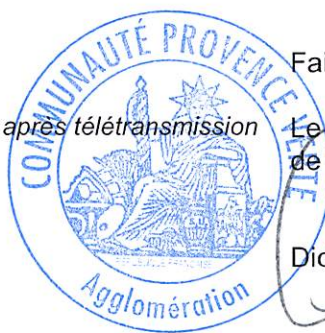
CONSIDERANT qu'il convient de délibérer pour permettre au Président ou ses représentants de recevoir les subventions prévues et d'en solliciter de nouvelles ;

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- **D'AUTORISER** le Président ou ses représentants à solliciter pour l'acquisition du bâtiment sis 17, avenue Maréchal Foch à Brignoles :
 - ✓ Une subvention d'un montant de 280 000€ de la Région SUD au titre du CRET,
 - ✓ Une subvention de 560 000€ du Département du Var,
 - ✓ Toute subvention nouvelle auprès de toute institution nationale ou supranationale,
- **D'AUTORISER** le Président ou ses représentants à signer l'ensemble des documents nécessaires à ces demandes de subvention.
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont prévus au budget principal 2023 et suivants de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Bureau de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Acte rendu exécutoire après télétransmission
le
et affichage le



Fait et délibéré à Brignoles, le 10 juillet 2023

Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND